

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-1-10**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **SUBVENTIONS 2024 AUX DEUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1111-4,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants,
- VU le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord jusqu'au 15 mars 2029,
- VU le décret n° 2018-1182 du 19 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des ballons des Vosges jusqu'au 3 mai 2027,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires portant notamment sur le réseau d'ingénierie territoriale alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative budget primitif 2024 pour le Service Public Alsacien et la Transformation de l'action publique en lien avec les alsaciens,
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord approuvés le 28 décembre 2021,
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges approuvés le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- VU la convention d'objectifs 2023-2025 conclue le 24 mai 2023 entre la Collectivité européenne et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- VU la convention d'objectifs 2023-2025 conclue le 24 mai 2023 entre la Collectivité européenne et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- VU la convention cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel conclue le 15 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 14 000 €, représentant 50 % du loyer du centre d'interprétation au Col de la Schlucht et qui fera l'objet d'un paiement unique ;
- Attribue au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN ou SYCOPARC) pour 2024 une subvention de fonctionnement au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti de 15 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 7 500 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière jointe en annexe n°1 à la présente délibération et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan des actions au plus tard le 15 novembre 2024 ;
- Attribue au SYCOPARC pour 2024 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 60 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € soit 50% dès signature par les parties de la convention jointe en annexe n°1 à la présente délibération et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan provisoire des actions et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le trésorier payeur à transmettre au plus tard le 15 novembre 2024 ;
- Attribue au SYCOPARC pour 2024 une subvention de 60 000 €, au titre du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), pour le financement du projet « programme de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable », cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € soit 50 % dès signature par les parties de la convention jointe en annexe n°1 à la présente délibération et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif à transmettre au plus tard le 15 novembre 2024 ;
- Approuve la convention financière à conclure avec le SYCOPARC pour l'octroi de ces trois subventions, dont le montant total s'élève à 135 000 €, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
<i>P061</i>	<i>O007</i>	<i>P061E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P061</i>	<i>O004</i>	<i>P061E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>14 000 €</i>
<i>P181</i>	<i>O011</i>	<i>P181E02</i>	<i>T94</i>	<i>(3435) 65-657358-312</i>	<i>60 000 €</i>
<i>P225</i>	<i>O005</i>	<i>P225E04</i>	<i>T11</i>	<i>(3241) 65-657358-76</i>	<i>60 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>149 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Présidente du SYCOPARC